

→→→ Possibilités forestières 2023-2028



Résultats préliminaires

Unité d'aménagement 082-51

Depuis 2016, le calcul des possibilités forestières est synchronisé avec la disponibilité d'un nouvel inventaire écoforestier. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Ils sont dorénavant réalisés de façon continue. Les possibilités forestières sont examinées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement.

Il n'y a pas de nouveau calcul des possibilités forestières pour cette unité d'aménagement. Des vérifications ont toutefois été réalisées afin de valider la nécessité de modifier les possibilités forestières actuelles.

Résultats préliminaires présentés en revue externe

La revue externe vise à partager les résultats préliminaires du calcul des possibilités forestières pour 2023-2028 afin de s'assurer que les éléments pertinents ont été adéquatement pris en compte. Pour cette raison, le Forestier en chef sollicite vos commentaires concernant les résultats présentés. Ces derniers doivent être acheminés par courriel en respectant les délais indiqués sur le site web, à l'adresse suivante : bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca en précisant l'unité d'aménagement concernée, la préoccupation ainsi que les coordonnées et le nom d'un répondant.

Dans le cadre de cette revue externe, le Forestier en chef présente les résultats préliminaires obtenus selon la stratégie d'aménagement proposée par la Direction générale régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour 2023-2028.

Possibilités forestières préliminaires et écart avec 2018-2023

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	419 800	13 600	0	6 500	135 100	97 700	4 200	9 300	1 300	687 500
2023-2028	407 500	13 200	0	6 300	121 500	95 300	4 100	9 100	1 200	658 200
Δ	-3%	-3%	-	-3%	-10%	-2%	-2%	-2%	-8%	-4%

Enjeux reliés aux résultats préliminaires

- ▶ La communauté Algonquine de Témiscamingue First Nation est préoccupée par la proportion de forêt d'une hauteur de plus de 7 mètres dans le secteur « Bullrock » de l'unité d'aménagement 082-51. Cette préoccupation est en discussion avec la Direction générale du nord-ouest (MFFP) dans le cadre du PAFIT-2018-2023. Cette portion de l'unité d'aménagement contribue pour 47 400 m³/an aux possibilités forestières totales.
- ▶ En 2020, l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette affecte une superficie de 282 800 hectares dans l'unité d'aménagement 082-51. L'impact de la mortalité de cette épidémie a été évalué. Il est estimé inférieur à -1 % des possibilités forestières.

Explication des écarts par rapport à 2018-2023

Par ordre d'importance, les écarts observés résultent de l'impact combiné des éléments suivants :

- ▶ À ce stade, les lisières boisées riveraines ne contribuent pas aux possibilités forestières.
- ▶ Le retrait de la limitation de la baisse des possibilités forestières pour les peupliers appliquée pour 2018-2023
- ▶ L'impact de la mortalité occasionnée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette
- ▶ Le retrait des pentes abruptes selon la nouvelle cartographie des pentes par LIDAR
- ▶ L'agrandissement de l'aire protégée Kanasuta annoncée en décembre 2020
- ▶ Le retrait de la superficie à vocation acérico-forestière

Éléments analysés

Le dernier calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 082-51 a été produit pour la période 2018-2023 et il n'y a pas de nouvel inventaire écoforestier disponible pour 2023-2028.

Le Forestier en chef a procédé à des analyses afin de vérifier si des éléments nouveaux justifient une mise à jour des possibilités forestières.

Éléments analysés

- ▶ Les perturbations naturelles survenues depuis 2018
- ▶ Une nouvelle cartographie des pentes par LIDAR
- ▶ La superficie à vocation acérico-forestière
- ▶ Les nouvelles aires protégées annoncées
- ▶ Les territoires d'intérêt exclus de l'aménagement forestier
- ▶ Les mesures d'harmonisation de portée stratégique appliquées sur le territoire
- ▶ Les modalités liées à la certification forestière

Certification forestière

Les modalités en regard de la certification forestière sont évaluées, mais ne sont pas considérées dans les possibilités forestières préliminaires. Si un certificat est en vigueur dans cette unité d'aménagement, le Forestier en chef recommande au ministre d'utiliser les résultats *Certification* lors de l'attribution des droits forestiers pour tenir compte des dispositions relatives à la certification forestière.

Modalités reliées à la certification forestière

- ▶ Le territoire est certifié selon les normes *Sustainable Forest Initiative* et *Forest Stewardship Council*.
- ▶ Les modalités pour les Forêts à haute valeur de conservation reçues en 2014 pour la norme *Forest Stewardship Council* ont été maintenues. Les grands habitats essentiels n'ont pas d'effet additionnel étant donné qu'ils sont intégrés à l'intérieur du périmètre des aires protégées décrétées

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023-2028	407 500	13 200	0	6 300	121 500	95 300	4 100	9 100	1 200	658 200
Certification	-4 200	-100	0	-100	-1 400	-1 000	0	-100	0	-6 900

Superficie des travaux commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

	Coupes totales	Coupes partielles		
		Éclaircie commerciale SEPM	Coupe progressive irrégulière à régénération lente*	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent**
2018-2023	4 320	30	200	150
2023-2028	4 190	30	190	150
Δ	-3%	0%	-5%	0%

* Inclut la coupe progressive régulière

** Inclut la coupe de jardinage

Explication des écarts par rapport à 2018-2023

Les traitements sylvicoles commerciaux sont ajustés en fonction de la baisse des possibilités forestières.

Superficie des traitements non commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

	Plantation	Regarni	Entretien des plantations	Éducation des peuplements naturels
2018-2023	840	440	1 130	30
2023-2028	840	440	1 130	30
Δ	0%	0%	0%	0%

Explication des écarts par rapport à 2018-2023

La superficie des traitements non commerciaux est inchangée.

Budget sylvicole disponible et investi

Le budget disponible dans la modélisation pour cette unité d'aménagement est de 3 000 000\$ par année. La réalisation des travaux sylvicoles prévue à la stratégie requiert un budget annuel de **2 970 000 \$**, soit 99 % du budget disponible.

Répartition de la superficie considérée au calcul par catégorie de territoire

Catégories	Superficie	
	Hectares	%
Superficie totale de l'unité d'aménagement	617 440	100%
Retraits de superficie		
Territoire non forestier	160 610	26%
Territoire forestier peu productif (30 à 50 m ³ /ha)	3 770	1%
Territoire forestier exclu de l'aménagement	132 140	21%
Superficie destinée à l'aménagement forestier	320 920	52%

Principaux changements dans le territoire

- ▶ Ajustement des superficies selon les nouvelles catégories utilisées pour les possibilités forestières 2023-2028.
- ▶ L'agrandissement de l'aire protégée Kanasuta annoncée en 2020 a soustrait 914 hectares de la superficie destinée à l'aménagement forestier.

Enjeux à considérer pour la détermination

Les résultats préliminaires présentés ne tiennent pas compte de la *Stratégie nationale de production de bois*¹. Cet élément pourrait être considéré lors d'une mise à jour des possibilités forestières.

Documentation complémentaire

Puisqu'il n'y a pas de nouveau calcul pour cette unité d'aménagement, la documentation présentée pour la période 2018-2023 demeure pertinente. Cette documentation présente les enjeux d'aménagement durable des forêts intégrés au calcul de la période précédente. Elle se trouve aux endroits suivants :

Rapport final pour la période 2018-2023

https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/08251_rapport_final_v3-0.pdf

Décision du Forestier en chef pour la période 2018-2023

https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/08251_fiche_determination_18_v3.pdf

Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2023-2028/>

Le 1^{er} juin 2021

¹ <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/strategie-damenagement-durable-forets/strategie-nationale-production-bois/>

